

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE**

**SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Maire d'Aubergenville, Conseiller Départemental.

**Présents :**

M. Guy MULLER, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, Mme Béatrice DI PERNO, Mme Danièle MOTTIN, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, Mme Véronique LOURDIN, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, M. Didier DIROL, Mme Florence JOUANNEAU, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ.

**Absents ayant donné procuration :**

M. Pascal DAGORY procuration à Mme Marie TAINMONT,  
M. Jacques FASQUEL procuration à Mme Danièle MOTTIN  
M. Guillaume DUMONT procuration à M. Ivica JOVIC  
Mme Christelle TUBOEUF procuration à Mme Béatrice DI PERNO,  
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Isabelle MARTIN,

**Mesdames Danièle MOTTIN et Béatrice DI PERNO sont élues secrétaires de séance**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

22/09/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

**DATE D'AFFICHAGE :**

22/09/2022

**OBJET : LA MÉDIATHÈQUE PIERRE AMOUROUX – DÉSHÉBAGE DES  
COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les dispositions de l'article L. 3111-1 les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.

Vu Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les dispositions de l'article, notamment L. 3112-1 qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions fixées à l'article du code général de la propriété des personnes publiques ou échangées dans les conditions fixées aux articles L. 3112-2 et L. 3112-3 du même code.

Considérant que les documents de la médiathèque Pierre Amouroux, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

2022/  
Commune d'Épône

Conseil Municipal du 28/09/2022 – Délibération D1 n°22\_09\_15  
8.9 Culture

**Considérant** l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine, Tourisme, Fêtes et Cérémonie consultée le 13 septembre 2022

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie TAINMONT, Conseillère municipale déléguée à la Culture et Tourisme

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 voix Pour)**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE**, à l'unanimité (29 voix), de procéder au désherbage de la Médiathèque Pierre Amouroux,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le déclassement des documents provenant de la médiathèque Pierre Amouroux,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** la vente des ouvrages au tarif d'1€.
- **ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire don des documents provenant de la médiathèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet.

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis à Monsieur le Sous-préfet  
Le 4/11/2022  
Et publié/affiché le 21/10/2022



Guy MÜLLER

Maire d'Épône  
Conseiller Départemental  
Conseiller communautaire GPS&O

Danièle MOTTIN  
Secrétaire de séance



Béatrice DI PERNO  
Secrétaire de séance